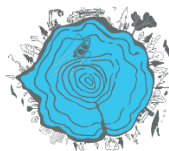


Résolution

Établissement des cibles de vieilles forêts relatives à l'enjeu sur la structure d'âge des forêts

- Attendu que le 21 octobre 2020, les professionnels du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont présenté au Comité de travail sur la structure d'âge des forêts la nouvelle méthodologie pour établir le portrait des vieilles forêts;
- Attendu que le 14 janvier 2021, les professionnels du MFFP ont présenté au Comité de travail sur la structure d'âge des forêts de l'information complémentaire portant notamment sur l'historique des coupes, le respect de la stratégie d'aménagement, et les portraits forestiers;
- Attendu que le 9 mars 2021, le Comité de travail sur la structure d'âge des forêts a demandé aux professionnels du MFFP de l'information complémentaire notamment en ce qui a trait aux effets des nouvelles cibles provinciales (i.e. les niveaux d'altération visés) sur l'évolution des vieilles forêts sur le territoire forestier public de l'Outaouais;
- Attendu que le 7 juin 2022, les professionnels du MFFP ont présenté au Comité de travail sur la structure d'âge des forêts les résultats de l'exercice de modélisation réalisé par le Bureau du Forestier en chef en ce qui a trait aux effets des nouvelles cibles provinciales sur l'évolution des vieilles forêts sur le territoire forestier public de l'Outaouais;
- Attendu que le Comité de travail sur la structure d'âge des forêts recommande aux partenaires de la TRGIRTO d'adopter une résolution pour que les nouvelles cibles provinciales soient utilisées pour évaluer le degré d'altération des vieilles forêts et ce, dans toutes les unités d'aménagement (UA) de la région de l'Outaouais;
- Attendu que Le Comité de travail sur la structure d'âge des forêts recommande au MFFP, dans la mesure du possible, d'organiser la réalisation des travaux forestiers de manière à éviter qu'une unité territoriale d'aménagement (UTA) se retrouve en situation « fortement altérée » et à éviter d'agglomérer plusieurs UTA en situation « fortement altérée ».



TRGIRTO

Table régionale de gestion intégrée des
ressources et du territoire public de l'Outaouais

Sur proposition de Charles St-Julien, secondée de Pierre Rollin, il est résolu que les nouvelles cibles provinciales soient utilisées pour évaluer le degré d'altération des vieilles forêts et ce, pour toutes les unités d'aménagement (UA) de la région de l'Outaouais de sorte que la somme de la superficie des unités territoriales d'aménagement (UTA) faiblement et moyennement altérées soit égale ou supérieure à 80% de la superficie de l'unité d'aménagement (UA) et que la somme de la superficie des UTA fortement altérées soit égale ou inférieure à 20% de l'UA, et de recommander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans la mesure du possible, d'organiser la réalisation des travaux forestiers de manière à éviter qu'une UTA se retrouve en situation « fortement altérée » et à éviter d'agglomérer plusieurs UTA en situation « fortement altérée ».